Le Soir d'Algérie - Espace «Corruption» - E.mail : soir_corruption@hotmail.com

COMMISSION GOUVERNEMENTALE DES DROITS DE L'HOMME

«...La corruption qui mine le tissu social...»

La Cour des comptes est aux abonnés absents depuis de très longues années : devenue inefficace, inutile et… budgétivore. L'Inspection générale des finances (IGF) est repliée sur elle-même, ne fonctionnant qu'aux ordres et ne produisant pas grand-chose. L'Organe national de prévention et de lutte contre la corruption, créé en 2006, installé en 2010, se distingue surtout par son silence. Quant à l'Office central de répression de la corruption, créé en 2011, il faut encore attendre quelque temps pour savoir à quoi il va servir. Comment s'étonner dès lors que la corruption en Algérie continue de faire des ravages ! Et puis, contre toute attente, les déclarations il y a quelques jours du président de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme, à propos de la corruption, en ont surpris plus d'un.

Les déclarations, il y a quelques jours, du président de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme au sujet de la corruption en Algérie sont surprenantes à plus d'un titre.

Il faut d'abord rappeler à nos lecteurs que cette «commission» est un organisme gouvernemental, qui plus est dont le rôle n'est que consultatif, et qui depuis sa création il y a quelques années n'a jamais pu obtenir une quelconque crédibilité auprès de l'opinion publique.

D'ailleurs, cette «commission» fonctionne de manière très opaque, et les Algériens sont dans l'ignorance de ses activités.

Que cette «commission» commence par fonctionner en toute transparence, avant de parler de corruption et de solutions pour la contrer.

Mais pourquoi ces déclarations maintenant ? Cette «commission» aurait mieux fait, si elle voulait être crédible, d'évoquer les multiples violations des droits de l'homme que continuent de subir les Algériens de la part des institutions gouvernementales dont les nombreux services de sécurité et les polices politiques, violations qui ont marqué l'actualité ces dernières semaines et dont les principales victimes sont les journalistes, les militants des droits de l'homme, des syndicalistes autonomes, les militants des comités de chômeurs, etc.

Et puis que cette «commission» déclare que «...la corruption qui mine le tissu social...», c'est enfoncer des portes ouvertes : ça tout le monde sait, il n'y a rien de nouveau !

Pourquoi cette «commission» ne veut pas reconnaître plutôt que «l'absence de volonté politique» explique l'explosion de la corruption et son extension à tous les niveaux ? Elle a quand même le «courage» de constater que «les fonctions au service des institutions de l'Etat «sont devenues une source d'enrichissement et un moyen de servir des intérêts privés» !

Mais alors pourquoi n'évoque-t-elle pas l'échec du processus de déclaration de patrimoine des agents publics (élus et fonctionnaires) ? Pourquoi n'évoque-t-elle pas aussi l'échec de la lutte contre l'enrichissement illicite, infraction pourtant mentionnée dans la loi du 20 février 20006 de prévention et de lutte contre la corruption ?

Mais le président de la «commission» ose quand même critiquer les pouvoirs publics et leur inertie face à la corruption, nous citons : «La corruption gangrène notre pays, et l'impunité aidant, elle risque d'altérer toute démarche tendant à assurer un essor économique et social»..., «... à moins que les pouvoirs publics ne s'attellent vraiment à une action de salubrité publique, qui ne sera pas une opération ponctuelle visant des comparses avec une parodie de justice et qui concernera en premier lieu les pouvoirs publics eux-mêmes». Fin de citation.

Est-ce un baroud d'honneur du président de cette «commission», juste avant sa fin de mission ?

Par ailleurs, la «commission» propose comme solution «des sanctions ''exemplaires et dissuasives'' pour lutter contre ce fléau» ! Mais contre qui et comment ? Et la CNCPPDH invite, en outre, le législateur à évaluer la loi du 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption.

Alors qu'il eut été plus judicieux, même si cette loi est très insuffisante par rapport à la Convention des Nations unies dont elle est issue, d'appliquer cette loi dont de nombreuses dispositions sont restées lettre morte sur le terrain, notamment en matière de prévention.

Djilali Hadjadj

Transparence dans les industries extractives : Etats-Unis 1 - Europe 0 (match en cours)

Sept cent soixante-trois jours est la durée dont la commission de contrôle boursier américaine a eu besoin pour accoucher d'une réglementation permettant enfin d'appliquer une loi historique : une loi qui, désormais, oblige toute entreprise pétrolière, gazière ou minière de révéler ce qu'elle paie à des gouvernements. Une telle loi est historique car elle braque les projecteurs sur une industrie qui brasse des milliards, mais qui, pour le moment, agit en toute opacité. Vouloir connaître la hauteur et les détails des paiements que ces sociétés sont prêtes à verser aux gouvernements de pays riches en ressources naturelles est donc loin d'être anodin.

Le temps que l'institution américaine a pris pour décider du décret d'application — presque deux fois plus long que le délai que la loi lui imposait — donne une indication de l'enjeu.

En effet, le lobby industriel a lutté de toute sa force contre une telle loi, allant jusqu'à invoquer la menace terroriste. Plusieurs entreprises ont sérieusement soutenu l'idée que la publication des paiements liés à des projets spécifiques les rendrait plus vulnérables aux attaques terroristes. Pourtant, quelques clics sur internet suffisent pour identifier l'emplacement d'un champ pétrolier. Il n'est pas non plus inconnu que les ressources naturelles rapportent bien, mais pas toujours aux bonnes personnes. Il suffit de passer en revue les objets et l'immobilier saisis par la justice française dans le cadre de l'affaire des biens mal acquis qui vise le fils du dictateur équato-guinéen. Il disposait notamment d'une dizaine de voitures de grand luxe, à lui seul, à Paris. La manne pétrolière et minière annuelle de l'Afrique représente 7 fois les montants de l'aide publique au développement. Ce sont moins les terroristes qui s'intéressent aux paiements effectués par Shell, Exxon et Total, mais les citoyens des pays riches en ressources. Il y a quelques jours seulement, un Libyen, ancien employé de l'entreprise nationale de pétrole, a lancé un appel à l'adresse de l'autorité boursière américaine dans le *New York Times*.

Dans sa tribune, il décrit comment des milliers de barils de pétrole ont pu disparaître d'un champ pétrolier en 2008, sans qu'aucune investigation soit lancée. Selon les calculs du think tank Global Financial Integrity, le pays, 10e producteur de pétrole dans le monde, a perdu plus de 43 milliards de dollars de 2000 à 2009 à cause de la fuite de capitaux. Le pays compte aujourd'hui sur l'Europe et les Etats-Unis pour les aider à mettre fin à de telles pratiques de corruption.

Aucune échappatoire pour la majorité des grandes entreprises extractives

Un autre groupe important s'intéresse également à une telle loi de transparence : les investisseurs. Beaucoup de lobbyistes industriels essaient de présenter les nouvelles régulations imposant plus de transparence comme de la paperasserie bureaucratique freinant l'activité économique.

Tout au contraire, une étude de l'université de Columbia aux USA suggère qu'une comptabilité plus détaillée et transparente améliore la performance financière des entreprises extractives. Sans parler des industriels qui prennent la plume pour demander des lois de transparence strictes, à l'instar de l'ancien PDG de British Petrol.

La décision américaine devrait leur donner raison. Sans que les détails soient connus, les premières informations publiées par la commission boursière sont encourageantes, surtout le fait qu'elle n'acceptera aucune exemption.

Il n'y aura donc aucune échappatoire pour la majorité des grandes entreprises extractives opérant dans le monde, car la décision s'applique à toute entreprise cotée en Bourse aux États-Unis, ce qui englobe aussi maintes entreprises chinoises et européennes. Maintenant, l'Europe est attendue au tournant : elle a emboîté le pas aux Etats-Unis et prépare une loi similaire depuis presqu'un an. Les négociations entreront dans leur phase décisive dès la rentrée.

D. H.

L'OCDE épingle la France dans la lutte contre la corruption

Dans un rapport confidentiel, rendu public par la presse française le 28 août, l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) pointe la rareté des enquêtes en France (un des tout premiers clients et fournisseurs de l'Algérie) et des sanctions en matière de lutte contre la corruption des fonctionnaires étrangers par des entreprises françaises. Elle s'inquiète également du monopole du parquet.

La justice française se laisse-t-elle aller lorsqu'il s'agit de lutter contre la corruption des fonctionnaires étrangers par des entreprises françaises ? C'est en tout cas ce qu'il ressort d'un pré-rapport confidentiel de l'OCDE que s'est procuré *Le Canard enchaîné*.

Le site web «Acteurs Publics» avait déjà fait état en juillet de ce document, troisième étape d'une évaluation du dispositif juridique français démarrée en 1999.

Ce document pointe la rareté des enquêtes et des sanctions, selon des extraits cités par les deux médias. Seulement trois condamnations ont été prononcées en 12 ans pour corruption d'agents publics étrangers, un chiffre «très faible» au regard du nombre d'entreprises présentes dans des secteurs considérés comme «à risque de corruption» tels que l'armement, les transports ou les communications.

«Aucune information n'a été transmise sur les raisons pour lesquelles 38 affaires répertoriées par le groupe de travail (de l'OCDE) et dans lesquelles des entreprises françaises sont mentionnées n'ont même pas donné lieu à l'ouverture d'une enquête préliminaire en France», souligne ce rapport, selon *Le Canard enchaîné*.

Le «monopole du parquet» en question

Il s'inquiète du «monopole du parquet», qui «dispose du pouvoir de bloquer le déclenchement des poursuites en matière de corruption d'agent public étranger», selon d'autres extraits. Il s'étonne notamment de la situation dans les Hauts-de-Seine. «L'absence d'affaires de corruption internationale traitées par le tribunal de Nanterre (région parisienne), qui a sous sa juridiction le quartier d'affaires de la Défense, siège de nombreuses multinationales, laisse aussi interrogateur sur le degré d'investissement de certains tribunaux en la matière», relève-t-il. Il épingle l'usage du secret-défense, qui «risque de faire obstacle aux enquêtes et poursuites, en particulier dans un domaine aussi sensible que celui de la défense», cite *Le Canard enchaîné*. L'OCDE souligne également que les effectifs de magistrats à la section financière du Tribunal de Paris ont diminué d'un tiers entre 2007 et 2012, voyant dans cette réduction de moyens «une des explications plausibles du nombre limité de dossiers traités par la juridiction parisienne», relève «Acteurs Publics».

LSC